

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPALDU MARDI 16 DECEMBRE 2025 À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frédéric PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

M. Youssef IDRISI-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Absente excusée : Mme Patricia CARLET

Secrétaire de séance : M. Patrick GUERET a été nommé

Mme Joëlle BORDINAT, 1^{ère} adjointe présente les informations générales.

- L'INSEE a donné les chiffres de la population pour le 1^{er} janvier 2026 : 5 483 habitants
- Effondrement rue Roger Salengro : les sondages ont été réalisés le 24 novembre dernier par la société GAIDF. Nous sommes dans l'attente de leur rapport, suivant les conclusions, la société SEFI / INTRAFOR réinterviendra pour de nouvelles injections.
- Installation de bâtiments modulaires rue Gustave Eiffel : plus aucune caravane n'est installée sur le terrain, et les bâtiments modulaires seront retirés au plus tard le 15 décembre.
- Construction du terrain multisport pour le collège et les écoles : le chantier est toujours à l'arrêt, suite à une mise en demeure, depuis le 20 octobre, la commune applique une pénalité de retard de 100€ par jour à la société Sport France. Au regard de la saison et des conditions climatiques, les travaux ne pourront sûrement reprendre qu'au printemps.

- Travaux rue Jean Jaurès : le planning des travaux est respecté, le nouvel éclairage public est installé, les 10 et 11 décembre, les anciens mats ont été retirés, l'enrobé, a été appliqué à partir du 12 décembre.
- Chantier TMH au 47 avenue Duflocq : depuis le 1er décembre des feux alternatifs sont installés au droit du chantier. Tout semble bien se passer, car nous n'avons aucun retour négatif sur ce point. Les 30 arbres que nous devait Trois Moulins habitats seront livrés en janvier. Ils seront plantés à différents endroits de la commune, dont les écoles.
- Borne à vêtements : une convention a été signée avec un nouveau prestataire, la société écotextile. Deux nouvelles bornes sécurisées seront installées rue Henri Barbusse et rue des Carrouges.
- Le 3 décembre, le directeur de l'école Tati a reçu, ainsi que d'autres collègues du secteur, un mail de menaces lié à la mouvance islamiste. Le nécessaire a été fait rapidement par la police municipale pour prévenir le commissariat de Meaux et organiser une surveillance accrue de l'école. Il semblerait, aux dires du commissariat qu'il s'agirait d'une fausse menace, mais nous restons vigilants.
- Rue de la Roche : le 1er décembre la communauté d'agglomération a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 9 517 € pour refaire la chaussée. De plus, sur le devis initial, nous avons négocié un rabais de 1000€. Le coût est de 34 275,95€ HT. Les travaux commenceront en janvier.
- Préemption de la boulangerie : le propriétaire évincé lors de la vente aux enchères, a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Melun pour demander l'annulation de la préemption.
- Procédure judiciaire à l'encontre du Directeur des services techniques : ce dernier a été suspendu de ses fonctions le 9 octobre 2025 en attendant son passage devant le conseil de discipline. Il libérera son logement fin décembre.
- Monsieur Vambre, le lundi 15 décembre vous nous avez fait parvenir une série de questions. Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, les réponses vous parviendront dans le mois.

 **Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Le 10 octobre, décision n° 23/2025 pour la conclusion d'un contrat de maintenance MUNICIPOL MOBILE avec la société LOGITUD pour un montant de 476,32€ HT sur une durée de 1 an.

- Le 14 octobre, décision 24/2025 pour la signature de la décision modificative n°2 concernant des virements de crédits du compte 21328 vers le compte 275 pour un montant de 100 000€ concernant la préemption de la boulangerie, et du compte 2152 vers le compte 2315 pour un montant de 12 000€ relatif à la mission géotechnique de la rue Salengro.
- Le 22 octobre, décision 25/2025 pour la signature de la décision modificative n°3 concernant des virements de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 pour un montant de 20 000€, relatifs à des sondages de contrôle des travaux d'injection sous la chaussée de la rue Salengro.
- Le 17 novembre, décision 26/2025 pour la signature d'un marché de téléphonie fixe, d'internet et des équipements liés, avec la société ORANGE pour un montant de 39 400,47€ HT
- Le 24 novembre, décision 27/2025 pour la signature d'une convention d'honoraires contentieux pour l'année 2026 avec Maitre Gerphagnon pour un montant de 220€ HT de l'heure.
- Le 24 novembre, décision 28/2025 pour la signature d'une convention d'honoraires conseil pour l'année 2026 avec Maitre Gerphagnon pour un montant de 1 100€ HT par mois sur une durée d'un an.
- Le 19 novembre, décision 29/2025 pour la signature d'une convention de mise en place à titre gratuit de conteneurs pour la collecte des textiles avec la société ecotextile pour une durée de deux ans.
- Le 4 décembre, décision 30/2025 pour la signature d'un contrat de maintenance logiciel IGR MARIAGE DES ETRANGERS avec la société ADIC informatique pour un montant de 84€ HT pour une durée d'un an.

Point calendrier :

- Samedi 31 janvier : soirée Karaoké salle Signoret Montand
- Samedi 14 et dimanche 15 février, exposition artistique salle Signoret Montand

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre

M. Christophe Vambre souhaite qu'il soit ajouté en page 9 les propos exacts de M. le Maire quand il dit « avoir été auditionné par les flics » et ajouter son propos exact « un policier ou un gardien de la paix et certainement pas un flic ».

*Mme Joëlle Bordinat indique que le nécessaire sera fait sur le procès-verbal.
Pas d'autres observations.*

1) Installation d'un conseiller municipal – rapporteur Joëlle BORDINAT

M. le Maire rappelle que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14 octobre 2025, Madame Elisabeth GASBARIAN et Monsieur Bruno ROUGIER ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions d'Adjoints et de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive suite à l'acceptation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne le 18 novembre 2025.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, sont désignés conseillers municipaux, les candidats de la liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux» venant immédiatement après le dernier élu.

Considérant les refus d'entrer au conseil municipal de :

- Madame Evelyne MUNDEN le 27 novembre
- Messieurs Frédéric FAVALLI et Denis NOLEO le 1^{er} décembre,
- Mesdames Maguy BORDIER, Ginette SYLVANISE et Monsieur Jean Pierre BONATO le 2 décembre

Considérant le décès de Madame Brigitte POSTEL

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Frédéric PETE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est donc modifié à la date du 16 décembre 2025 et ne comptera que 26 élus.

2) Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission de deux adjoints – rapporteur Joëlle BORDINAT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Suite aux démissions de Madame Elisabeth GASBARIAN, 7^{ème} Adjointe et Monsieur Bruno ROUGIER, 8^{ème} Adjoint, il est proposé de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de déterminer à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET

3) Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – rapporteur Joëlle BORDINAT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants

Vu la délibération n°7-027-07/2020 du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Elisabeth GASBARIAN acceptée par la Préfecture de Seine et Marne le 18 novembre 2025,

Considérant que Madame Elisabeth GASBARIAN était membre titulaire du CCAS et que pour respecter le principe de représentation proportionnelle, il convient de la remplacer par un membre du groupe majoritaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Considérant la candidature de Madame Gisèle DEVIE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Gisèle DEVIE comme membre titulaire de la majorité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET

4) Les autorisations spéciales d'absences (ASA) – rapporteur Joëlle BORDINAT

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

Vu la Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Les autorisations de droit présentées dans la présente délibération, ne le sont qu'à titre indicatif, non limitatif et évolutif selon la législation. Il convient notamment à chaque agent de se renseigner selon sa situation particulière (mandat électif, représentant syndical, sapeur-pompier volontaire...)

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : LES AUTORISATIONS DE DROIT : S'IMPOSENT A L'AUTORITÉ TERRITORIALE

1 - Droits civiques

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Journée défense et citoyenneté	Octroi aux agents entre 16 et 25 ans sur présentation de la convocation	1 jour
Juré d'assises	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation
Témoin devant le juge pénal	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation

2 - Examens médicaux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Octroi sur présentation d'un justificatif	Durée de l'examen
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		

Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention	
---	--

3 – Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Agent de prévention, ACMO, Membres CST réalisant enquêtes A.T., Maladie professionnel et temps passé à la recherche de mesures preventives	Octroi sur présentation de la convocation	Durée du trajet et de la visite
Aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	Octroi sur présentation de la convocation	Durée du trajet et de la visite
Formation professionnelle, d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation de concours et examens professionnels et destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation	Octroi sous réserve des objectifs, priorités et modalités prévus au plan de formation, de l'entretien professionnel, et de l'acceptation du CNFPT pour les actions qu'il organise	Durée indiquée sur la convocation

4 – Maternité – Adoption - PMA

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Examens médicaux obligatoires de grossesse	Octroi sur présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse.	7 prénataux et 1 postnatal Durée de l'examen
Congé de naissance	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours qui commencent à courir, au choix de l'agent, le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit

Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	Octroi sur présentation d'un justificatif	16 semaines au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune
Congé d'adoption	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours pris de manière continuent ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Octroi sur présentation d'un certificat médical Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum	
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Octroi sur présentation d'un certificat médical Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA	
Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Octroi sur présentation d'un certificat médical Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA	
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Octroi sur présentation d'un justificatif médical Durée du trajet et de l'examen	

Article 2 : LES AUTORISATIONS DISCRÉTIONNAIRES : SOUS RÉSERVE DE NECESSITÉ DE SERVICE

1 - Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Octroi sur présentation d'un justificatif	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)

2 – Maternité

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Aménagement d'horaire pour allaitement	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou l'utilisation d'un système automatisé	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Dans la limite d'1 heure par jour, aménageable et non récupérable

3 – Événements familiaux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	Octroi sur présentation d'un justificatif médical	5 jours Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable
Du conjoint/pacisé ou concubine		5 jours
D'un enfant dont		Moins de 25 ans : 14 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès

Décès / Obsèques	l'agent a la charge effective et permanente DE DROIT	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	Plus de 25 ans : 12 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
			5 jours
			3 jours
			2 jours
			1 jour
MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	
Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap)	Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence.	

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Maladie très grave	Du conjoint	Octroi sur présentation d'un Justificatif	5 jours
	D'un enfant ou pupille		
	Du père, mère,		3 jours
	Beau-père, belle-mère, grand-parent, frère, sœur, petit enfant, arrière petit-enfant		

Mariage/PACS de l'agent	Octroi sur présentation de la publication des bans	5 jours Pour un PACS puis un mariage 3 ans entre les deux évènements
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint, d'un parent.	Octroi sur présentation de la publication des bans	3 jours
Mariage, frère, sœur, petit enfant, grands-parents, beau-frère, belle-soeur	Octroi sur présentation de la publication des bans	2 jours
Représentant de parents d'élèves (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisé) aux conseils (comité de parents, conseils d'école, Commissions permanentes et spéciales, conseils de classe et conseil d'administration)	Octroi sur justificatif	Durée du conseil + le trajet

4 - Événements de la vie courante

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...)	Octroi sur présentation d'un justificatif Don du sang : sur la commune de Crégylès-Meaux et à 5 km aux alentours Autres dons : En dehors de la commune	Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire
Déménagement	Octroi sous réserve de justificatif	1 jour Dans la limite d'un déménagement tous les 3 ans.
Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire où élémentaire et en 6 ^{ème} ainsi que d'une proposition d'organisation de service de l'agent avec son responsable.	A la libre appréciation de l'autorité territoriale
Exercice Syndical	Selon les textes en vigueur	Selon les textes en vigueur

Rendez-vous médical	Uniquement lié à un handicap reconnu, une maladie grave ou une opération	Durée du rendez-vous plus le trajet
---------------------	--	-------------------------------------

Lorsque l'évènement donnant lieu à une autorisation d'absence, nécessite des déplacements, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures.

Pour une distance de plus de 300 km : 0.5 jour aller et 0.5 jour retour

Pour une distance de plus de 600 km : 1 jour aller et 1 jour retour

Article 3 – Modalités d'octroi

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical ...).

Article 4 – Bénéficiaires

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 6 – Règlement du personnel

Il remplacera les précédentes modalités des autorisations d'absences dans le règlement intérieur du personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des évolutions législatives des autorisations de droit
- décide d'adopter les autorisations discrétionnaires présentées ci-dessus.

5) Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur Joëlle Bordinat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024

CONSIDERANT, qu'il convient en fin d'année de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Procède à la suppression des postes suivants

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	3	-1	2
Adjoint Administratif	9	-2	7
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7	-2	5
Adjoint Technique	26	-4	22
FILIERE POLICE			
Gardien/Brigadier	2	-1	1
FILIERE SOCIALE			
ASEM principal 2 ^{ème} classe	3	-1	2
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	1	-1	0
Adjoint d'Animation	1	-1	0

- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE				
		Poste budgétaire au 01/12/2025	Poste budgétaire 31/12/2025	Effectif Pourvu au 31/12/2025	Observations

FILIERE ADMINISTRATIVE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Directeur Général des Services	A	1	1	1	
Attaché principal	A	1	1	1	
Attaché	A	1	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	
Rédacteur	B	3	2	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	
Adjoint administratif	C	9	7	7	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE		22	19	18	

FILIERE TECHNIQUE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	
Technicien	B	0	0	0	

Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	Dont 1 permanent
Agent de maîtrise	C	2	2	2	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	2	2	2	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	7	5	5	
Adjoint technique	C	26	22	22	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		40	34	34	

FILIERE POLICE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Chef de police municipal	C	0	0	0	
Brigadier-chef principal	C	3	3	3	
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	2	1	1	
TOTAL FILIERE POLICE		5	4	4	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE				
		Poste budgétaire au 01/12/2025	Poste budgétaire 31/12/2025	Effectif Pourvu au 31/12/2025	Observations

FILIERE SOCIALE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
ATSEM principal de 1ère classe	C	3	3	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2	2	
TOTAL FILIERE SOCIALE		6	5	5	

FILIERE ANIMATION		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint d'animation Principal de 2eme classe	C	4	4	4	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	
TOTAL FILIERE ANIMATION		7	5	5	
TOTAL EFFECTIF		80	67	66	

Dont 3 Disponibilités et 1 permanents

Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET

6) Crédit d'un emploi permanent – rapporteur Joëlle Bordinat

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en raison des besoins du service logistique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour.

- 1^{er} emploi : Technicien de surface, des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- 1^{er} emploi : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – Echelon 9 – Indice Brut 446 – Indice Majoré 397.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'adopte la proposition du Maire
- modifie le tableau des emplois
- inscrit au budget les crédits correspondants
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

M. C. VAMBRE demande si ce poste de titulaire va être tenu pour le moment par un contractuel ?

Mme G. DEVIE répond qu'il ne s'agit pas d'un titulaire, la commune créé un poste d'emploi permanent parce que si la personne passait titulaire, elle aurait une retraite moindre au vu de ses moins de 15 ans de carrière et c'est plus avantageux pour elle d'être sur un emploi permanent.

7) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – rapporteur : Joëlle Bordinat

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet.

- d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pas de questions.

8) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – rapporteur Joëlle Bordinat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2026, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant la nécessité de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2026, avant le vote du budget primitif :

Budget communal :

Chapitre 20 : 17 385 €

Article 202 frais des documents d'urbanisme	10 210 €
Article 2031 frais d'études	6 250 €
Article 2033 frais d'insertion	750 €
Article 2051 concessions et droits similaires	175 €

Chapitre 21 : 320 655 €

Article 2111 terrains nus	750 €
Article 2128 autres agencement et aménagements	130 750 €
Article 21311 constructions – bâtiments administratifs	7 500 €

Article 21312 constructions - bâtiments scolaires	67 500 €
Article 21318 constructions - autres bâtiments publics	21 125 €
Article 21328 - Constructions autres bâtiments privés	10 000 €
Article 2152 installation de voirie	7 140 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification	1 250 €
Total 21538 - Autres réseaux	47 500€
Article 21578 autre matériel technique	750 €
Article 2158 autres matériel et outillage techniques	5 750 €
Article 21828 autres matériels de transport	3 750 €
Article 21831 matériel informatique scolaire	375 €
Article 21838 autre matériel informatique	750 €
Article 21841 matériel de bureau et mobilier scolaire	3 340 €
Article 21848 autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
Article 2188 autres immobilisations corporelles	9 425 €
Chapitre 23 : 369 250 €	
Article 2313 constructions	10 000 €
Article 2315 matériel et outillage techniques	348 000 €
Article 2318 autres immobilisations corporelles	11 250 €

4 votes contre : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET

M. C. VAMBRE demande ce que contient l'article 2315 – chapitre 23« matériel et outillage techniques » s'agissant d'un montant assez impressionnant ?

Mme G. DEVIE indique que le nom de l'article est l'intitulé défini et qu'on ne peut le changer et que cela correspond aux travaux de voirie.

M. C. VAMBRE pose la question de savoir ce que sont les travaux de voirie : enrobés, matériels ???

Mmes G. DEVIE et J. BORDINAT répondent qu'il s'agit de tout ce qui est fait en voirie et que c'est l'intitulé de l'article qui est comme ça et qu'il n'est pas possible de le modifier.

M. C. VAMBRE dit qu'effectivement l'intitulé de l'article 2315 « matériel et outillage technique » n'est pas très clair par rapport au montant de 348 000€

M. C. VAMBRE : Même question sur l'article 2128 « autres agencements et aménagements » que contient-il pour un montant de 130 750 € ?

Mme J. BORDINAT : si je ne me trompe pas, l'éclairage public, les volets roulants, le terrain multisports, la pose des jeux Tati, le workout

M. C. VAMBRE : Si on avait eu le détail de chaque chapitre ça nous aurait éviter de poser des questions et cela aurait été clair pour tous les membres du conseil municipal.

Mme J. BORDINAT : vous pouvez le trouver dans le budget.

M. C. VAMBRE répond qu'il s'agit du prévisionnel pour 2026 ...

Mme J. BORDINAT demande s'il y'a d'autres questions ?

M. C. VAMBRE : Du coup peut-on avoir le détail ?

M. C. VAMBRE réitère et demande s'il peut avoir le détail correspondant à l'article 2128 peut -être pas ce soir mais dans un délai raisonnable ?

Mme J. BORDINAT répond par l'affirmative et demande à quoi correspond un délai raisonnable avant noël ou après ?

M. C. VAMBRE répond en disant qu'il fera grâce de Noël. En revanche, après Noël, ce n'est pas forcément au mois de mars, vous voyez ?

Mme J. BORDINAT indique que le détail demandé sera transmis après Noël.

M. le Maire : C'est comme les chaussures ça dépend de la taille

M. C. VAMBRE : Je pense aux agents de la commune à quelques jours de Noël devant travailler sur les affaires courantes pour le moment.

Vous connaissez notre point de vue sur le budget communal et ce depuis le début du mandat notre désaccord sur l'articulation que la majorité fait du budget. Pour cette proposition, bien sûr on votera contre.

Mme J. BORDINAT : D'accord, comme ça je ne pose pas la question alors.

4 votes contre : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET

La séance est levée à 20h07.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance
M. Patrick GUERET